



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2012**

**DATE DE CONVOCATION**

14 décembre 2012

**DATE D’AFFICHAGE**

14 décembre 2012

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°2012/50/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT SIX DECEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS:**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

**PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER**

**26 DEC. 2012**

**ARRIVÉE**

Transmis A.....

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.

.../...

**Délibération n° 2012-50/MT**  
**Portant actualisation de l'adressage postale du Bourg de Tonnégrande**

Mesdames,  
 Messieurs les conseillers Municipaux,

Le 15 octobre 2012, l'Administration communale de Montsinéry-Tonnégrande composée du Responsable Administratif et du Chef de la Police Municipale a tenu une séance de travail avec les services de la Poste. Il est apparu qu'il existait des discordances entre les données de nomination des rues du bourg de Tonnégrande identifiés au cadastre (voir annexe 1) et la réalité effective des noms de rues du bourg de Tonnégrande répertoriés par le service urbanisme (voir annexe 2). Cette situation entraîne des dysfonctionnements dans les différentes opérations d'aménagement de la commune.

Ainsi à l'issue du compte-rendu de cette séance de travail, Monsieur le Maire de Montsinéry-Tonnégrande a décidé de réactualiser le nom des rues du bourg pour permettre une meilleure lisibilité opérationnelle ce qui amènera ultérieurement à une requalification du plan d'adressage postale du bourg de Tonnégrande, en partenariat avec les services de LA POSTE. Il est à préciser un détail :

- Une rue est une voie de circulation autour de laquelle sont construites des maisons ;
- Une avenue est une large voie urbaine ou une voie plantée d'arbre qui mène à une habitation ;
- Une impasse est une rue sans issue ;
- Un chemin est une voie assez étroite et non-revêtu généralement à la campagne.

La situation est la suivante :

Dans le bourg de Tonnégrande se trouve 7 voiries :

Source cadastre	Source service urbanisme de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande
Rue Charles GAS	Rue Hortense LAGIER
Rue de la LIBERTE	Rue ADOME et CLAIRE
Rue des CASCADES	Rue Camille THORON
Rue du père DURAND	Rue du père DURAND / Rue Narcisse MADERE
Rue de la REPUBLIQUE	Avenue Léopold HEDER
Rue BAUDIR	Rue Félix CESAIRE
Rue Henri LUTHEL	Avenue Quentin BICHONNET

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- nommer les rues du bourg telles que l'observation du service urbanisme (voir annexe 2).
- Excepté pour la voirie Père DURAND – Père DURAND/Rue Narcisse MADERE. Il est proposé de nommer la rue telle que sur le cadastre (voir annexe 1) et de nommer l'extension de cette voirie qui n'apparaît pas au cadastre : Narcisse Madère. (voir annexe 3)

De plus, dans le cadre l'extension du bourg de Tonnégrande, l'entreprise SECOTEM et LA POSTE ont besoin de la nomination des nouvelles voiries érigées afin d'achever leur travail.

La situation est la suivante :

### **6 voiries sont à nommer**

Il y a 3 voiries en continuation des voiries suivantes :

- L'avenue Léopold HEDER
- L'avenue Quentin BICHONNET
- La rue Félix CESAIRE

**Les propositions sont les suivantes :**

- Pour la voirie en continuation de l'avenue Léopold HEDER : rue KOUNANNAN
- Pour la voirie en continuation de l'avenue Quentin BICHONNET : rue MARIPA
- Pour la voirie en continuation de La rue Félix CESAIRE : rue MAKOUPI

Il y a 3 voiries sans nom.

Voirie 1

Elle longe toute l'opération, de la cale inclinée au groupe scolaire de Tonnégrande. La proposition est la suivante :

- Rue de L'ORANGERAIE

Voirie 2

Il s'agit de la rue faisant la jonction entre l'actuelle avenue Narcisse MADERE et la voirie principale de l'opération, la proposition est la suivante :

- Rue COMOU

Voirie 3

Il s'agit d'une impasse, la proposition est la suivante :

- impasse MAKOUPI

Considérant les éléments exposés, je vous demande :

1°) de nommer les rues du bourg de Tonnégrande tel que l'observation du Service Urbanisme de la commune de Montsinéry-Tonnégrande (voir tableau et annexe 2) excepté pour la voirie Père DURAND – Père DURAND/Rue Narcisse MADERE .

2°) de nommer la voirie Père DURAND – Père DURAND/Rue Narcisse MADERE telle que sur le cadastre (voir annexe 1) : rue Père DURAND et de nommer l'extension de cette voirie qui n'apparaît pas au cadastre : Narcisse MADERE. (Voir annexe 3)

3°) de nommer les voiries en continuation, de manière suivante :

- Pour la voirie en continuation de l'avenue Léopold HEDER : rue KOUNANNAN
- Pour la voirie en continuation de l'avenue Quentin BICHONNET : rue MARIPA
- Pour la voirie en continuation de La rue Félix CESAIRE : rue MAKOUPI

(Voir annexe 3)

4°) de nommer les nouvelles voiries de l'extension du bourg de Tonnégrande, ainsi :

- voirie 1 : Rue de L'ORANGERAIE
- voirie 2 : Rue COMOUE
- voirie 3 : Impasse MAKOUPI

(Voir annexe 3)

5°) de m'autoriser à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Compte-rendu de la séance de Travail entre l'Administration Communale de Montsinéry-Tonnégrande et les services de la Poste du 15 octobre 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant l'actualisation de l'adressage postale du Bourg de Tonnégrande,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** **NOMME** les rues du bourg de Tonnégrande tel que l'observation du Service Urbanisme de la commune de Montsinéry-Tonnégrande (voir tableau et annexe 2) excepté pour la voirie Père DURAND – Père DURAND/Rue Narcisse MADERE,

**Article 2 : NOMME** la voirie Père DURAND – Père DURAND/Rue Narcisse MADERE telle que sur le cadastre (voir annexe 1) : rue Père DURAND et nomme l'extension de cette voirie qui n'apparaît pas au cadastre : Narcisse Madère. (Voir annexe 3)

**Article 3 : NOMME** les voiries en continuation, de manière suivante :

- Pour la voirie en continuation de l'avenue Léopold HEDER : rue KOUNANNAN
- Pour la voirie en continuation de l'avenue Quentin BICHONNET : rue MARIPA
- Pour la voirie en continuation de la rue Félix CESAIRE : rue MAKOUPI

(Voir annexe 3)

**Article 4 : NOMME** les nouvelles voiries de l'extension du bourg de Tonnégrande, ainsi :

- voirie 1 : Rue de L'ORANGERAIE
- voirie 2 : Rue COMOU
- voirie 3 : Impasse MAKOUPI

(Voir annexe 3)

**Article 5 : M'AUTORISE** à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

**ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE ZÉRO (0)**

Pour certification exécutoire

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 19 décembre 2012.



Le Maire,

Patrick LECANTE

